

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE
FONTAINEBLEAU

MAIRIE DE RECLOSES

77760

Tél. 01.64.24.20.29

Fax. 01.64.24.26.18

ARRETE N° 26 /2021 portant sur la réglementation du
stationnement Rue Grande

La Maire de la commune de RECLOSES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.131-1 à L.131-4 et L.184-13;

Vu le Code de la Route, articles R.44 et R.225 relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;

Vu les articles R.25 et R.26 du livre IV chapitre 2 section 1 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 1977 relatif à l'emploi exclusif des signaux homologués ;

Vu la demande reçue 10 juillet par la Direction des Routes du Département ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de la Rue Grande du Chemin de Paris à la Place du Pilon (non incluse) pour la réfection de la route.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la portion concernée de la Rue Grande les 30 et 31 août 2021 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront posés par la Société.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de la Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Madame la Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Corps des services incendies et de secours de la Chapelle la Reine ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle la Reine ;
- Direction des Routes du Département.

Fait à Recloses, le 23 août 2021

**Madame La MAIRE,
Sonia RISCO.**

